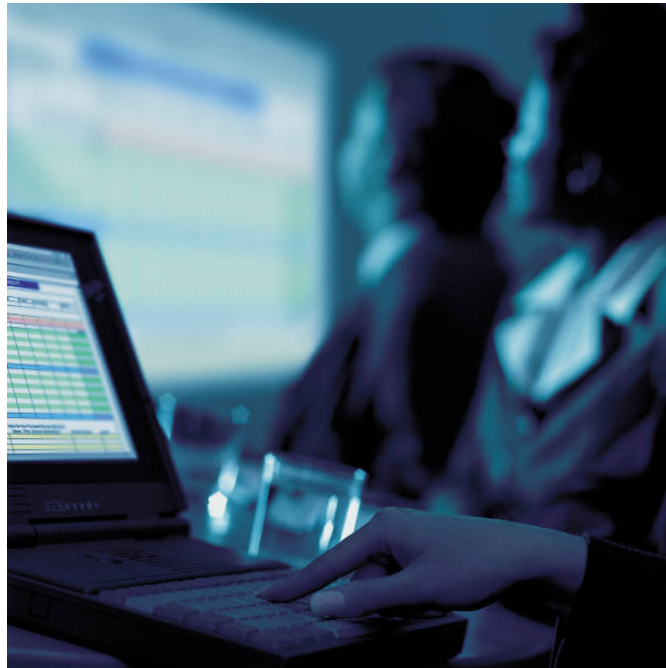




Guide pour les délégations des Membres et observateurs

Accréditation, droits de vote et de parole pendant l'Assemblée des Membres



Congrès mondial de la nature de l'UICN
Jeju, République de Corée
6 au 15 septembre 2012

TABLE OF CONTENT

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES..... | 3 |
| Délégations des Membres et des observateurs | 4 |
| DROITS DE VOTE..... | 4 |
| ACCREDITATION..... | 5 |
| Qui a besoin d'être accrédité?..... | 5 |
| Accréditation des observateurs ayant le droit de prendre la parole..... | 5 |
| Système d'accréditation en ligne..... | 5 |
| Comment vous connecter au système d'accréditation | 6 |
| Votre page d'accueil | 6 |
| Désigner votre chef de délégation..... | 6 |
| Lettres de créance | 7 |
| Remplacer le chef de délégation | 7 |
| Soumettre votre lettre de créance | 7 |
| Procurations de vote | 7 |
| Gérer vos procurations de vote:..... | 8 |
| Aide pour le système d'accréditation | 9 |
| CARTES ELECTRONIQUES DE VOTE/PAROLE..... | 9 |
| APPAREILS MICROPHONE/VOTE | 9 |
| Détermination du quorum..... | 10 |
| VOTER SUR LES MOTIONS..... | 10 |
| À propos des motions | 10 |
| Vote électronique sur les motions | 11 |
| Distribution des textes des motions..... | 11 |
| Affichage des résultats..... | 11 |
| Déclarations écrites..... | 11 |
| Relevés des votes de l'Assemblée des Membres | 11 |
| ÉLECTIONS..... | 12 |
| Présentation des candidatures..... | 12 |
| Procédures de vote | 12 |
| Décompte des voix..... | 13 |
| Publication des résultats | 13 |
| PRENDRE LA PAROLE..... | 14 |
| Interventions des chefs de délégation au nom de leurs propres organisations..... | 14 |
| Interventions des chefs de délégations souhaitant parler au nom d'une organisation qui leur a donné procuration : | 14 |
| DELEGUES PARRAINES | 15 |
| ROLES ET RESPONSABILITES | 15 |
| Présidence des séances de l'Assemblée des Membres | 15 |
| Responsable des élections | 16 |
| Comité directeur..... | 16 |
| Comité de vérification des pouvoirs | 16 |
| Comité des finances et d'audit..... | 16 |
| Comité de la gouvernance | 17 |
| Comité du Programme | 17 |
| Comité des résolutions..... | 17 |

Annexe : Proposition d'amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et au Règlement de l'UICN relatifs à l'organisation du Congrès mondial de la nature

Introduction

Le présent « Guide pour les délégations des Membres et des observateurs » a pour objet de fournir aux délégués des informations complètes sur l'accréditation et sur les modalités de vote et de prise de parole pendant l'Assemblée des Membres.

Des modifications importantes concernant l'accréditation, les droits de vote et de parole et les élections ont été adoptées, ou seront proposées à l'approbation de l'Assemblée des Membres lors de sa première séance le 8 septembre (si elles nécessitent l'approbation de l'Assemblée). C'est pourquoi nous recommandons à tous les délégués, même à ceux qui ont déjà participé à des Congrès précédents, de lire ce document.

Nous vous recommandons également de lire et de vous familiariser avec les documents suivants :

- [Ordre du jour et documents](#)
- [Blog des motions](#)
- [Statuts, comprenant les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, et Règlement de l'UICN.](#)
- [Pages internet des candidats aux élections au Conseil de l'UICN 2013-2016.](#)
- Un document sur les « Élections électroniques lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN » sera publié ultérieurement, à une date plus proche de l'ouverture du Congrès.

IMPORTANT:

Afin d'assurer une bonne organisation et une conduite efficace des travaux du Congrès, les dispositions suivantes des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (RdP 12) relatives à l'accréditation des Membres et des observateurs seront appliquées :

- **Des lettres de créance doivent être présentées par les observateurs ayant le droit de prendre la parole¹, (et pas uniquement par les Membres).**
- **Les lettres de créance doivent être présentées avant l'ouverture du Congrès mondial le 6 septembre 2012 à 17h30, heure coréenne (UTC/GMT +9 heures).**

Participation à l'Assemblée des Membres

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui se tiendra du 6 au 15 septembre 2012 à Jeju, République de Corée, comprend deux parties: le [Forum](#), pendant lequel les Membres et les partenaires de l'UICN échantent sur des idées, des réflexions et des pratiques novatrices, et l'[Assemblée des Membres](#), organe suprême de décision de l'UICN.

Les participants à l'Assemblée des Membres sont :

- Les délégués des Membres appartenant aux catégories A – États et organismes gouvernementaux et B – ONG nationales et internationales (ils ont le droit de vote et de parole), s'ils sont dûment accrédités ;
- Les délégués des Membres appartenant à la catégorie C - Affiliés (ils ont le droit de prendre la parole), s'ils sont accrédités en bonne et due forme ;
- Les observateurs ayant le droit de prendre la parole, s'ils sont dûment accrédités ;

¹ Il s'agit :

- Des États non-membres.
- De toutes les organisations avec lesquelles l'UICN a établi des relations officielles de travail au 31 juillet 2012. À cet effet, les relations officielles de travail sont définies comme des contrats, des mémorandums d'accord, des lettres d'intention ou tout autre accord écrit ; celui-ci n'a pas besoin d'être juridiquement contraignant ou d'application obligatoire sous une autre modalité.
- Des Présidents des Comités nationaux et régionaux reconnus officiellement.

- Les membres du Conseil, les Présidents et les Vice-présidents des Commissions, qui ont tous le droit de prendre la parole mais n'ont pas besoin d'être accrédités ;
- Les représentants de la presse (ils n'ont ni le droit de vote ni le droit de prendre la parole) ;
- Tout autre Membre ou observateur inscrit pour l'Assemblée des Membres (ils n'ont ni le droit de vote ni le droit de prendre la parole) ; et
- Le personnel du Secrétariat (ils n'ont ni le droit de vote ni le droit de parole, à l'exception de la Directrice générale et du Conseiller juridique, qui ont le droit de prendre la parole).

Délégations des Membres et des observateurs

Il n'y a pas de limite au nombre de délégués des Membres et des observateurs représentés à l'Assemblée. Tous les participants appartenant à une organisation Membre ou ayant le statut d'observateur qui sont inscrits pour participer à l'Assemblée des Membres sont considérés comme faisant partie de la délégation officielle.

Chaque délégation d'une organisation Membre (catégories A et B uniquement) dispose sur sa table d'un appareil lui permettant de prendre la parole et de voter. En raison des contraintes d'espace, un nombre maximum de trois délégués par délégation peuvent prendre place ensemble autour de l'un de ces appareils. Les délégations comptant plus de trois délégués seront priées de faire asseoir les autres délégués au fond de la salle.

Les observateurs ayant le droit de prendre la parole ne disposeront pas d'un microphone individuel, mais un espace leur sera réservé au fond de la salle des séances plénières, où ils pourront insérer leur carte pour prendre la parole lorsqu'ils en auront besoin.

Droits de vote

Les Membres des catégories suivantes ont le droit de vote :

- **Catégorie A:** Membres gouvernementaux (États et organismes gouvernementaux) :
 - Chaque État Membre de l'UICN dispose de trois voix; une d'entre elles est exercée collectivement par les organismes gouvernementaux de cet État qui sont Membres, s'il y en a. Ceci veut dire que si un État Membre a 3 voix, et qu'il y a des organismes gouvernementaux Membres dans le pays concerné, l'une des 3 voix est dévolue aux organismes gouvernementaux et l'État dispose de 2 voix au lieu de 3. S'il y a deux ou plusieurs organismes gouvernementaux dans le pays, ils devront se partager la voix qui leur est dévolue. S'il n'y a qu'un seul organisme gouvernemental Membre, cet organisme aura une voix. S'il n'y a aucun organisme gouvernemental Membre dans le pays, l'État garde les 3 voix.
 - Les organismes gouvernementaux qui sont Membres de l'UICN, mais qui proviennent d'un État qui ne l'est pas, disposent collectivement d'une voix.
- **Catégorie B :** ONG et OING Membres :
 - Organisations non gouvernementales nationales : chacune dispose d'une voix.
 - Organisations non gouvernementales internationales : chacune dispose de deux voix.
- **Catégorie C :** Affiliés
 - Les Membres affiliés ont le droit de prendre la parole pendant l'Assemblée des Membres une fois qu'ils ont été accrédités, mais ils n'ont pas le droit de vote.

IMPORTANT:

Tous les Membres gouvernementaux des pays où une voix est partagée par plusieurs organismes gouvernementaux ont été contactés par courriel par l'Unité des relations avec les Membres pour déterminer quel sera l'organisme gouvernemental qui votera au nom des autres organismes. Si vous ne savez pas quel organisme gouvernemental de votre pays votera, veuillez écrire à accreditationcongress@iucn.org

Accréditation

L'accréditation a pour but de s'assurer que :

- Seuls les Membres ayant réglé intégralement leurs cotisations statutaires jusqu'à l'année 2011 y comprise peuvent voter et/ou prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres.
- Seuls les observateurs remplissant les conditions établies par les dispositions des Statuts et du Règlement de l'UICN (voir ci-dessous) et dûment autorisés par leur organisation/institution peuvent prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres.
- Seuls les délégués dûment désignés par leur organisation/institution peuvent voter et/ou prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres.

Qui a besoin d'être accrédité?

- Les Membres des catégories A et B (droit de vote et droit de prendre la parole à l'Assemblée des Membres).
- Les Membres de la catégorie C (droit de prendre la parole à l'Assemblée des Membres).
- Les organisations candidates à l'adhésion à l'UICN (des catégories A et B) dont la demande d'adhésion sera examinée par le Conseil lors de sa session précédant immédiatement l'Assemblée des Membres doivent présenter des lettres de créance. L'accréditation sera confirmée lorsqu'elles sont admises, ou annulée si leur demande est rejetée.
- Les observateurs ayant le droit de prendre la parole à l'Assemblée des Membres². Il s'agit :
 - Des États non-membres.
 - De toutes les organisations avec lesquelles l'UICN a établi des relations officielles de travail au 31 juillet 2012. À cet effet, les relations officielles de travail sont définies comme des contrats, des mémorandums d'accord, des lettres d'intention ou tout autre accord écrit ; celui-ci n'a pas besoin d'être juridiquement contraignant ou d'application obligatoire sous une autre modalité.
 - Des Présidents des Comités nationaux et régionaux officiellement reconnus.

IMPORTANT:

Lorsque la cotisation d'un Membre est arriérée d'un an³, tous les droits de ce Membre relatifs aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus *ipso facto*. Ce Membre ne peut donc être accrédité pour voter ni pour prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres.

Accréditation des observateurs ayant le droit de prendre la parole

Veuillez contacter accreditationcongress@iucn.org pour recevoir un nom d'utilisateur et un mot de passe pour le système d'accréditation en ligne.

Système d'accréditation en ligne

Le Secrétariat de l'UICN a lancé une initiative importante d'amélioration des procédures d'accréditation en mettant en place un système d'accréditation en ligne. Ce nouveau système permet aux Membres et aux observateurs de soumettre leurs lettres de créance ; les Membres peuvent aussi changer de chef de délégation et gérer leurs procurations de vote (données et reçues) directement sur le système.

Tous les Membres ayant le droit de vote et/ou le droit de parole, ainsi que les observateurs ayant le droit de prendre la parole, doivent soumettre des lettres écrites de créance avant l'ouverture du

² Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, les membres du Conseil et les Vice-présidents des Commissions ont aussi le droit de prendre la parole. Cependant, ils n'ont pas besoin de soumettre des lettres de créance. Ils recevront leur carte de parole au Congrès. En outre, la Directrice générale peut à tout moment, avec la permission du Président de la session, faire une communication orale ou écrite au Congrès mondial sur toute question faisant l'objet de discussions. Le Conseiller juridique a aussi le droit de participer et de prendre la parole aux sessions du Congrès mondial.

³ Conformément à la décision confirmée par le Conseil, pour le Congrès 2012 il sera considéré que les Membres sont à jour du paiement de leurs cotisations si celles-ci ont été intégralement réglées jusqu'à l'année 2011 y comprise.

Congrès mondial de la nature de l'UICN, le 6 septembre 2012 à 17h30, heure coréenne (UTC/GMT +9 heures) pour pouvoir exercer leurs droits de vote et/ou de parole.

Le système d'accréditation est accessible aux personnes suivantes :

- Les délégués des Membres et des observateurs inscrits pour participer au Congrès mondial de la nature de l'UICN.
- Les contacts principaux des organisations/institutions Membres (afin de permettre la présentation de lettres de créance par des Membres qui n'assistent pas au Congrès et souhaitent demander à un autre Membre de voter en leur nom).

Comment vous connecter au système d'accréditation

- Cliquez sur le lien d'accès au [système d'accréditation en ligne](#).
- Une boîte de dialogue vous invitant à écrire vos informations de connexion apparaîtra sur votre écran.
- Écrivez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe dans les champs correspondants. Cliquez sur OK.
Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour le système d'inscription au Congrès (si vous y êtes déjà inscrit) et pour le portail des Membres. Ce sont également les mêmes que pour le blog des motions.

Si vous avez des problèmes pour vous connecter au système (nom d'utilisateur et/ou mot de passe perdus), vous pouvez cliquer sur le lien d'accès à la page de gestion des comptes de l'UICN, à partir de laquelle vous serez mis en contact avec le service d'aide.

Votre page d'accueil

Une fois que vous êtes connecté au système, la page d'accueil apparaîtra.

Votre page d'accueil est divisée en quatre parties :

- La partie centrale supérieure comporte des informations relatives à votre organisation/institution, son statut d'accréditation et ses droits de vote et de parole.
- Pour les Membres, la partie centrale inférieure montre la liste des procurations de vote données et reçues, s'il y a lieu.
- À droite, on voit le nom du contact principal du Membre, le nom de tous vos délégués inscrits pour participer au Congrès de l'UICN, et le lien vers votre lettre de créance lorsque celle-ci aura été téléchargée.
- À gauche, vous trouvez les liens pour désigner votre chef de délégation, soumettre vos lettres de créance, et gérer vos procurations.

Désigner votre chef de délégation

Les Membres et les observateurs sont encouragés à désigner des femmes chefs de délégation pour veiller à l'équilibre hommes – femmes.

Pour les Membres et les observateurs participant au Congrès, il s'agit de la première étape de la procédure sur le [système d'accréditation en ligne](#).

Sur cette page, un menu déroulant vous permettra de choisir le chef de délégation parmi tous les délégués de votre organisation/institution inscrits pour assister à l'Assemblée des Membres.

Les Membres et les observateurs ayant le droit de prendre la parole et participant à l'Assemblée des Membres doivent désigner un chef de délégation.

Les cartes de vote et/ou de parole seront remises au bureau d'accréditation exclusivement au chef de délégation.

Le chef de délégation est la seule personne qui peut voter et prendre la parole au nom du Membre ou de l'observateur qu'il/elle représente.

Tout chef de délégation ne pouvant pas assister à une séance de l'Assemblée doit être remplacé(e) par un/une autre délégué(e) dûment autorisé(e) par le chef de délégation. Les Membres et les

observateurs peuvent modifier l'indication de leur chef de délégation par le biais du système d'accréditation en ligne.

Lettres de créance

Une lettre de créance écrite doit être soumise par chaque Membre et chaque observateur ayant le droit de vote et/ou de parole. On peut procéder de deux façons pour soumettre la lettre de créance :

- utiliser le formulaire de lettre de créance qui se trouve sur le [système d'accréditation en ligne](#) (option préférable) ; ou,
- télécharger sur le [système d'accréditation en ligne](#) une lettre comportant toutes les indications du « formulaire de lettre de créance ».

Conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement de l'UICN, la lettre de créance doit comporter l'en-tête officiel ou le tampon officiel du Membre ou de l'observateur. Elle doit être signée par le responsable⁴ de l'organisation Membre ou de l'observateur. Elle doit indiquer le nom de la personne qui sera chef de la délégation du Membre ou de l'observateur.

IMPORTANT:

Le remplacement d'un chef de délégation doit être effectuée avant 17h30 heure coréenne (UTC/GMT +9 heures) pour être activée sur la carte électronique de vote / parole le lendemain matin.

Soumettre votre lettre de créance

Lorsque vous cliquez sur le lien, le « formulaire de lettre de créance » s'ouvre.

Il comportera déjà l'indication de votre chef de délégation si votre organisation / institution va être représentée au Congrès.

Si vous êtes un Membre n'assistant pas au Congrès, le nom du contact principal du Membre pour les relations avec l'UICN apparaît.

Vous serez invité/e à remplir le formulaire en ligne avec le nom du « Responsable » de l'organisation/institution Membre ou ayant le statut d'observateur.

Il faudra ensuite imprimer le « formulaire de lettre de créance » sur papier à en-tête de votre organisation/institution (ou apposer le tampon officiel), apposer la signature du « Responsable », scanner le formulaire et le télécharger de nouveau sur le système.

Si vous êtes un Membre, sous réserve que les autres conditions soient remplies (cotisations intégralement réglées jusqu'à l'année 2011 y comprise), le statut d'accréditation apparaîtra « Submitted » sur votre page de profil.

Si vous êtes un observateur, votre statut apparaîtra « en attente », jusqu'à ce que le Secrétariat ait vérifié la conformité avec la définition d'observateur. En cas de doute, vous serez contacté(e) par le Secrétariat.

Remplacer le chef de délégation

Une fois que le chef de délégation a été désigné, il/elle peut désigner un autre membre de la délégation pour le/la remplacer en cas d'impossibilité d'assister à une séance de l'Assemblée des Membres.

Procurations de vote

Les procurations de vote (données et reçues) sont gérées par les Membres par le biais du système d'accréditation en ligne.

Dans tous les cas, les Membres souhaitant donner procuration à un autre Membre pour qu'il vote en leur nom doivent soumettre préalablement une lettre de créance.

⁴ Le « Responsable » à l'intérieur d'une organisation est une personne qui est habilitée à garantir la fiabilité des informations: président, secrétaire, trésorier, vice-président, directeur, directeur général, responsable élu, ou toute autre personne assurant des fonctions de décision similaires, ou leur représentant dûment autorisé.

Les Membres ayant le droit de vote qui ne peuvent pas assister au Congrès mondial sont encouragés à donner procuration à un autre Membre pour qu'il vote en leur nom. Il n'est pas nécessaire de nommer un chef de délégation pour donner une procuration de vote à un autre Membre

Un Membre ayant le droit de vote ne peut pas donner une procuration de vote à un Membre appartenant à la catégorie C (Affiliés).

Un organisme gouvernemental Membre détenant la carte de vote collectif pour les organismes gouvernementaux Membres de son pays devrait se mettre d'accord avec ces autres organismes avant de remettre la carte de vote à un autre Membre de l'UICN.

Les organisations/institutions Membres dont les délégations comptent un délégué parrainé par le biais du Programme du Secrétariat pour les délégués parrainés n'ont pas le droit de voter par procuration (sauf circonstances exceptionnelles ; veuillez consulter les instructions signées par tous les délégués parrainés).

Les Membres qui détiennent des procurations ne peuvent pas donner procuration à leur tour à d'autres Membres.

Gérer vos procurations de vote:

Le statut d'accréditation d'un Membre doit être « submitted » pour pouvoir donner ou recevoir une procuration de vote.

Cliquez sur le lien « Donner une procuration de vote »; vous pourrez ainsi choisir le Membre auquel vous voulez donner votre procuration. Si vous ne trouvez pas le Membre que vous recherchez, cela est dû au fait que le Membre n'a pas encore terminé sa procédure d'accréditation.

Sur votre page d'accueil, vous verrez toutes les procurations que vous avez reçues d'autres Membres, ou celles que vous avez données à d'autres Membres. En cliquant sur les liens correspondants, vous pourrez refuser une procuration qui vous a été donnée ou reprendre une procuration que vous avez donnée à un autre Membre.

Les mandataires (les personnes qui détiennent des procurations) ont deux possibilités pour voter au nom de ceux qui leur ont donné procuration :

- Si tous les votes émis par un mandataire sont identiques à tous les votes qu'il doit émettre par procuration, on utilisera une seule carte électronique de vote et le nombre total des voix (y compris celles des votes par procuration) sera compté automatiquement.
- Si un Membre a donné des instructions de vote spécifiques avec sa procuration et si ces instructions diffèrent des votes du Membre détenant la procuration, on préparera une ou plusieurs cartes électroniques de « correction », pour permettre au mandataire d'émettre un ou plusieurs votes de manière différente au nom du/des Membre(s) qui lui ont donné procuration. Le nombre de cartes électroniques de « correction » à distribuer dépendra du nombre de procurations détenues par un Membre donné pour des votes qui diffèrent de ceux qu'il va émettre pour son propre compte.

Un Membre qui reçoit des procurations de vote n'a pas besoin d'aller au bureau des accréditations pour faire reprogrammer sa carte. La procuration est ajoutée automatiquement à votre carte le jour suivant (pour autant qu'elle ait été reçue avant l'heure limite).

Vous pouvez vérifier le nombre de voix inscrites sur votre carte en l'introduisant dans la console de microphone/vote.

Plusieurs appareils de vote seront mis à la disposition des Membres détenant plus de 3 procurations avec cartes de « correction », pour leur permettre de voter à temps. Afin d'aider ces « grands mandataires », ces délégations seront placées dans des secteurs spécifiques de la salle des séances plénières.

IMPORTANT:

- **Les modifications des procurations de vote doivent être effectuées avant 17h30 heure coréenne (UTC/GMT +9 heures) pour pouvoir être activées sur les cartes de vote / parole le lendemain matin.**
- **Les Membres détenant de nombreuses procurations sont encouragés à solliciter l'aide du bureau d'accréditation.**

Aide pour le système d'accréditation

Le système d'accréditation en ligne comporte des instructions pour chaque partie de la procédure (lettre de créance, chef de délégation, procurations de vote).

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter accreditationcongress@iucn.org et nous reviendrons vers vous dès que possible.

Sinon, vous pouvez aussi contacter le [correspondant pour les relations avec les Membres de votre région](#).

Cartes électroniques de vote/parole

Si un Membre a soumis ses lettres de créance et à condition que celles-ci soient en bonne et due forme, le bureau des accréditations remettra des cartes électroniques de vote/parole au chef de la délégation.

Dans l'hypothèse improbable d'une défaillance du système électronique de vote, des cartes de vote « papier » seront aussi distribuées en cas de vote manuel. Les cartes seront distribuées de la façon suivante :

- **Catégorie A** = Membres gouvernementaux (États et organismes gouvernementaux):
 - Les États Membres sans organismes gouvernementaux du pays Membre recevront 1 carte électronique de vote/parole avec 3 voix.
 - Les États Membres avec organismes gouvernementaux du pays Membre recevront 1 carte électronique de vote/parole avec 2 voix.
 - Les organismes gouvernementaux détenant la voix collective de tous les organismes gouvernementaux d'un pays donné recevront 1 carte électronique de vote/ parole avec 1 voix.
 - Les organismes gouvernementaux qui n'ont pas le droit de vote recevront 1 carte électronique de parole avec 0 voix.
- **Catégorie B** = ONG et OING Membres :
 - Les organisations non gouvernementales internationales recevront 1 carte électronique de vote/parole avec 2 voix.
 - Les organisations non gouvernementales nationales recevront 1 carte électronique de vote/parole avec 1 voix.
- **Catégorie C** = Membres affiliés :
 - Les Membres affiliés recevront 1 carte de parole.
- **Observateurs ayant le droit de prendre la parole** :
 - Les observateurs recevront 1 carte de parole.

Le nombre de voix dont dispose chaque carte sera affiché sur les appareils microphone/vote lorsqu'on y insère la carte.

Les cartes électroniques de vote sont programmées de façon à enregistrer séparément les votes des Membres de la catégorie A et les votes des Membres de la catégorie B.

Appareils microphone/vote

Tous les votes de l'Assemblée des Membres seront effectués électroniquement. Les consoles des microphones feront aussi office de postes de vote. Chaque appareil peut être utilisé par une seule carte, à moins que le Membre correspondant détienne des procurations de vote, auquel cas l'appareil permettra aussi l'utilisation de cartes complémentaires (voir le chapitre sur les procurations de vote pour plus d'informations à ce sujet).

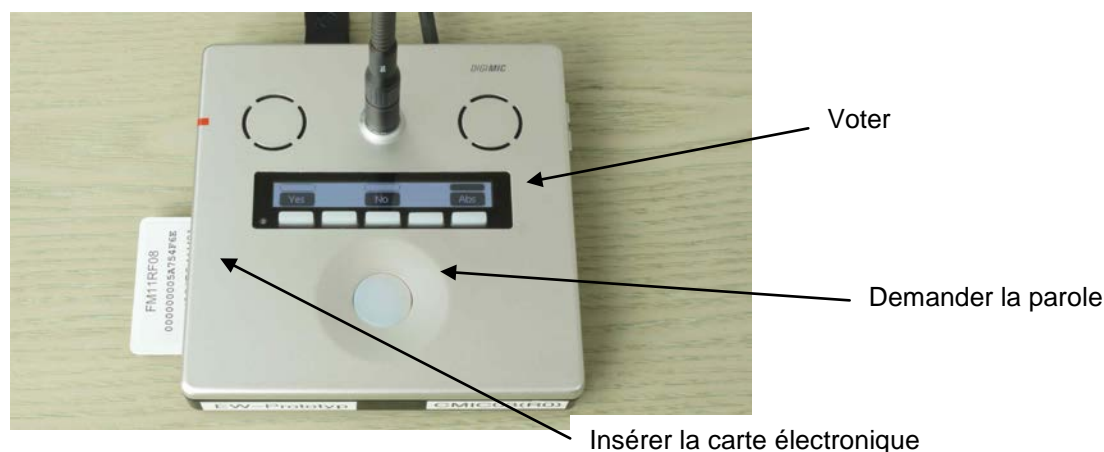
Les appareils microphone/vote sont équipés d'un petit écran qui affiche les informations suivantes lorsqu'on insère la carte électronique :

- Nom de la délégation.
- Pays auquel appartient la délégation, s'il y a lieu.
- Nombre de voix détenues par la délégation (y compris les procurations de vote s'il y a lieu).

Pendant les séances de vote, l'écran affichera les sélections faites par les délégués.

Un minuteur s'affichera sur l'écran principal pendant chaque vote, indiquant le temps qui reste pour voter. Tant que le vote est ouvert, chaque délégué peut corriger facilement son vote en appuyant sur la touche de son choix.

Il est possible de changer son vote pendant le temps limité disponible pour voter; cependant, seul compte le dernier choix effectué.



IMPORTANT:

Les appareils de vote n'acceptent qu'une seule carte. En cas d'utilisation de plusieurs cartes sans procuration, les votes seront perdus.

Détermination du quorum

Le décompte du quorum est effectué au début de la séance, lorsque le Président demande aux délégués d'insérer leurs cartes dans les consoles de microphone/vote et ensuite, pendant la séance, lorsque le Président le juge nécessaire ou qu'une délégation le demande.

Le Président recevra le résultat du décompte et annoncera si le quorum est atteint ou non (avec des informations détaillées si le Président le juge nécessaire ou à la demande des délégations).

Voter sur les motions

À propos des motions

Une motion est un projet de décision que l'on propose à l'Assemblée des Membres de prendre.

Les motions peuvent être proposées par le Conseil, ou par tout Membre ayant le droit de vote, avec l'appui d'au moins cinq autres Membres disposant également du droit de vote.

Les motions doivent être normalement présentées à la Directrice générale au plus tard cent vingt jours avant l'ouverture de la session suivante du Congrès mondial.

Les motions peuvent aussi être soumises à l'Assemblée des Membres uniquement par le Conseil, ou par un Membre ayant le droit de vote avec l'appui d'au moins dix autres Membres ayant le droit de vote, mais uniquement si leur sujet est nouveau, urgent, qu'il n'était pas prévisible, qu'il émane des délibérations du Congrès mondial ou qu'il traite de questions à son ordre du jour. Les motions peuvent revêtir la forme d'une résolution, d'une recommandation, de l'expression d'une opinion ou d'une proposition.

Une fois qu'une motion est approuvée, elle devient une résolution ou une recommandation. Les résolutions sont adressées à l'UICN elle-même. Les recommandations sont adressées à des tiers et peuvent porter sur toute question qui présente de l'importance pour les objectifs de l'UICN.

Vote électronique sur les motions

Lorsque le Président de séance ouvre le vote sur une motion, la motion est affichée à l'écran dans les trois langues officielles de l'UICN et elle est identifiée clairement par le biais d'un système spécifique de numérotation, avec les options OUI (vert), NON (rouge), ABSTENTION (blanc).

Les votes sont exprimés en insérant la carte dans l'appareil microphone/vote et en appuyant sur la touche correspondante.

Les abstentions ne comptent pas comme des suffrages exprimés.

Le Président de séance peut exercer son droit de vote s'il a qualité de délégué. En cas d'égalité de voix, il n'a pas voix prépondérante et la motion est considérée comme ayant été rejetée.

IMPORTANT:

Il est possible de changer son vote pendant le temps limité disponible pour voter; cependant, seul compte le dernier choix effectué.

Distribution des textes des motions

Avant d'être soumis au vote en plénière, le texte des motions sera communiqué aux délégués. Afin d'éviter une consommation inutile de papier, ces documents sont distribués électroniquement. Dès qu'un texte de motion est prêt à être soumis au vote en plénière, il est téléchargé sur le site internet du Congrès.

Un petit nombre de copies papier sera disponible dans la salle des séances plénières pour les délégués qui ne disposent pas d'un ordinateur pour accéder aux fichiers électroniques.

Affichage des résultats

Les voix pour/contre/abstention sont décomptées électroniquement et les résultats du décompte sont annoncés à l'Assemblée des Membres par le Président en affichant le décompte sur un écran visible pour tous les délégués.

Les résultats du vote sont affichés séparément pour les Membres gouvernementaux et non gouvernementaux, dans les trois langues officielles de l'UICN.

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Congrès mondial sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans chaque catégorie.

Le Responsable des élections contrôle et assure l'exactitude du système de vote électronique.

Si le Président le juge nécessaire, ou à la demande d'un délégué, un vote peut être répété.

Déclarations écrites

La Directrice générale tient un registre des déclarations écrites faites par tout Membre pour expliquer son vote et elle incorpore ces déclarations dans la publication des procès-verbaux, ou dans celle des résolutions et des recommandations du Congrès mondial.

Relevés des votes de l'Assemblée des Membres

Lors de sa 72^e session, en février 2009, le Conseil a recommandé à la Directrice générale de « communiquer à un Membre, à sa demande, uniquement le relevé de ses propres votes (y compris des votes émis par procuration) pendant le Congrès mondial de la nature, et de recommander aux Membres souhaitant connaître les relevés de votes d'autres Membres de l'UICN de contacter directement ces derniers pour obtenir ces informations. »

| MOTION: | | CGR4.MOT001 | | | |
|--|-----------|-------------|-----------------|-----------|------|
| MOCION: | | | | | |
| Strengthening the links between IUCN Members, Commissions, and Secretariat | | | | | |
| Gov. / Gouv. / Gob. | | | NGO / ONG | | |
| YES OUI / SI | NO NON | ABST | YES OUI / SI | NO NON | ABST |
| | | | | | |
| 87 | 1 | 2 | 192 | 0 | 6 |
| 98.86% | 1.14% | | 100.00% | 0.00% | |
| Total: 88 | | | Total: 192 | | |
| Approved / Approuvée / Aprobada | | | | | |

Élections

Présentation des candidatures

Les Membres des catégories A (États et organismes gouvernementaux) et B (ONG nationales et internationales) ont le droit de :

- Proposer au Conseil des candidatures aux postes de Président, Trésorier et Présidents des Commissions, en vue de leur élection par l'Assemblée des Membres.
- Présenter directement au Congrès des candidatures au poste de Président.
- Présenter à l'Assemblée des Membres des candidatures aux postes de Conseillers régionaux.

Au moins neuf mois avant chaque session ordinaire de l'Assemblée des Membres, les Membres des catégories A and B sont invités par la Directrice générale à soumettre au Responsable des élections le nom des candidats qu'ils proposent aux postes de Conseillers régionaux.

Le Président, le Trésorier et les Présidents des Commissions sont élus par l'Assemblée des Membres sur la base des candidatures présentées par le Conseil.

Des candidatures au poste de Président peuvent aussi être présentées par quarante Membres ayant le droit de vote provenant d'au moins trois régions, dans les délais définis par le Règlement.

Si un candidat unique au poste de Président, Trésorier ou Président d'une Commission retire sa candidature ou n'est plus éligible, le Conseil se réunit en session extraordinaire et, ayant pris en considération les opinions des Membres de l'UICN, propose un nouveau candidat au Congrès mondial de la nature.

Procédures de vote

Le Responsable des élections présentera les procédures électorales pendant la première séance de l'Assemblée, le 8 septembre matin. Lors de la séance, il a été prévu du temps pour des questions / réponses et pour faire un essai avec les délégués.

Les élections du Président, du Trésorier et de chacun des Présidents des Commissions seront effectuées séparément et de la façon suivante :

- Le Président et le Trésorier peuvent être élus par acclamation.
- Lorsqu'un vote est requis et qu'il n'y a qu'une candidature par poste, si le candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés dans chaque catégorie de Membres ayant le droit de vote, il est pourvu au poste par l'Assemblée des Membres ou, faute de décision avant la clôture de la session, par le nouveau Conseil.
- Lorsqu'il y a plus d'un candidat pour l'un ou l'autre de ces postes, un vote intervient conformément au paragraphe 81 des Règles de procédure du Congrès.

La liste des candidats sera affichée sur l'écran principal de la salle des séances plénières dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au hasard dans l'alphabet (à Jeju, ce sera la lettre « U »). Lorsqu'on élit une personne au poste de Président, Trésorier ou Président d'une Commission à partir de deux candidatures ou plus, le vote est exprimé en sélectionnant le nom du candidat choisi.

Lorsqu'il faut élire trois personnes aux postes de Conseillers régionaux pour une région à partir de quatre candidatures ou plus, le vote est exprimé en sélectionnant les noms de pas plus de trois candidats choisis. Lorsqu'il y a plus d'un candidat provenant d'un même État, seul le candidat recueillant le nombre plus élevé de voix peut être élu.

Pour la première fois dans l'histoire, l'Assemblée des Membres utilisera un système de vote électronique pour les élections. Le motif principal de l'utilisation d'un système de vote électronique pendant un Congrès tient à une plus grande efficacité du décompte des voix. Tandis que lors des Congrès précédents, des dizaines de personnes étaient mobilisées pendant toute une journée pour procéder au dépouillement du scrutin, le système électronique fournira automatiquement les résultats en quelques secondes. À Jeju, les résultats seront connus peu après la clôture des élections le 12 septembre au soir.

La décision d'avoir recours au vote électronique a été approuvée par les Membres de l'UICN au moyen de l'adoption d'une réforme statutaire proposée par le Conseil et adoptée par un vote par courriel en avril 2012. Le texte complet de la motion adoptée figure en annexe.

Pour le Congrès de Jeju, le système de vote électronique sera mis en œuvre par la même société (Braehler) qui fournit les services audiovisuels de la salle des séances plénières, y compris le système de vote électronique pour les motions. Le système de vote électronique a été testé et approuvé par le Responsable des élections désigné lors d'une visite sur le site du prestataire des services (Braehler) en mai 2012.

S'il y avait une défaillance du système électronique pendant les élections, des bulletins en papier seraient imprimés et distribués aux Membres par le Secrétariat.

Décompte des voix

Le nombre de voix obtenues par chaque candidat est additionné et les candidats sont classés dans l'ordre du nombre de voix obtenues ; le décompte est effectué séparément pour les catégories A et B. L'ordre de classement ainsi obtenu par la catégorie A est ensuite additionné à celui de la catégorie B pour obtenir un ordre combiné.

Si l'ordre de classement combiné des deux catégories est le même pour deux candidats ou plus, il est recalculé de la façon suivante : le nombre total de voix de la catégorie A, nécessaire pour pourvoir les postes concernés, est multiplié par un facteur constant, égal au nombre de suffrages exprimés de la catégorie B divisé par le nombre suffrages exprimés de la catégorie A pour tous les candidats dans le cadre de ce scrutin ; le total ajusté des voix de la catégorie A est ensuite ajouté au total des voix de la catégorie B et les candidats sont classés dans l'ordre du total combiné des voix ainsi obtenu.

Lorsque trois candidats ou plus originaires d'un même État, chacun étant candidat à un poste différent de Président d'une Commission, obtiennent le nombre le plus élevé de voix ou l'ordre de classement le plus élevé pour les postes auxquels ils se présentent, seuls sont élus les deux candidats ayant obtenu le pourcentage de voix le plus élevé lors du vote relatif à leurs postes de Présidents de Commission respectifs. En ce qui concerne chacun des candidats restants qui obtiennent le plus grand nombre de voix ou l'ordre de classement le plus élevé pour le poste auquel ils se présentent, le vote pour ces candidats est annulé ipso facto par l'élection des deux candidats ayant obtenu le pourcentage de voix le plus élevé, et les postes vacants de Président de Commission auxquels se présentaient ces candidats sont pourvus comme suit :

- Si un candidat provenant d'un autre État a obtenu au moins quatre-vingt pour cent (80%) des voix obtenues par le candidat pour lequel le vote a été annulé, ce deuxième candidat est élu au poste vacant de Président d'une Commission.
- S'il n'y a pas de candidat provenant d'un autre État ayant obtenu au moins quatre-vingt pour cent (80%) des voix obtenues par le candidat pour lequel le vote a été annulé, le poste de Président de la Commission concernée est pourvu par le nouveau Conseil.
- Lorsque le nombre de candidats aux postes de Conseillers régionaux est égal ou inférieur au nombre de postes vacants dans la Région pour laquelle ils ont été présentés, il sera procédé à un vote individuel pour chaque candidat. Si un candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés dans chacune des catégories de Membres ayant le droit de vote, le poste de Conseiller régional sera pourvu par le nouveau Conseil.

Publication des résultats

Les résultats des 17 tours de scrutins seront publiés ensemble à la fin du dernier tour le 12 septembre (élection du Président de l'UICN). Le Responsable des élections ayant besoin d'un peu de temps pour valider les résultats des derniers tours de scrutins, les résultats seront rendus publics deux heures environ après la clôture de la dernière séance du 12 septembre. Ils seront publiés sur le site internet du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

Au début de la séance suivante de l'Assemblée des Membres, le matin du 14 septembre, les résultats seront brièvement présentés en séance plénière par le Responsable des élections.

Prendre la parole

Le Président prend note de tous les participants désirant prendre la parole. Il leur donne la parole, dans la mesure du possible, dans l'ordre de leur demande et il fait en sorte que divers points de vue soient entendus.

Les participants ne peuvent intervenir que si le Président leur donne la parole.

Lorsqu'une motion est débattue, le Président donne la parole, s'il y a lieu, alternativement aux orateurs qui sont pour et contre la motion.

Le Président peut limiter le temps de parole imparti aux orateurs et limiter en conséquence leurs interventions.

Le temps de parole (en minutes) utilisé par chacun des intervenants apparaît à l'écran principal en-dessous de l'image (en direct) de l'orateur (visible pour tous les participants). Ce minuteur court pendant 3 minutes à partir du moment où un nouvel intervenant prend la parole (Membres) et pendant 2 minutes pour les observateurs.

Un orateur ne peut être interrompu que pour une motion d'ordre.

Il peut cependant, avec l'autorisation du Président, céder la parole, pendant son intervention, à un autre délégué ou observateur afin de lui permettre de demander des éclaircissements sur un point particulier de son intervention.

Si un orateur intervient hors de propos, le Président peut le rappeler à l'ordre. S'il persiste, le Président peut lui interdire de reprendre la parole jusqu'à la fin du débat. L'intervenant en question peut faire appel par écrit contre son exclusion des débats auprès du Comité directeur. Les participants qui considèrent que le droit de parole leur a été refusé parce qu'il n'a pas été pris note de leur demande d'intervention, peuvent également faire appel. Le Comité directeur rend compte de ces appels à l'Assemblée des Membres au début de la séance suivante et l'Assemblée décide par un vote, à moins que le Président n'annule sa propre décision.

Un participant qui souhaite faire une déclaration ou donner une explication à titre personnel ou exercer un droit de réponse sera entendu à la discrétion du Président.

Aucun orateur ne peut prendre la parole plus de cinq minutes pour :

- une explication de vote ;
- toute question de procédure ; et
- une déclaration ou une explication à titre personnel.

Interventions des chefs de délégation au nom de leurs propres organisations

Chaque délégation dispose sur sa table d'un appareil lui permettant de voter et de prendre la parole.

Lorsqu'un chef de délégation (Membre ou observateur) souhaite intervenir dans un débat, il/elle insère sa carte dans l'appareil pendant le temps alloué par le Président à cet effet.

Le témoin rouge situé à côté du lecteur de carte s'éteint pour indiquer que la carte est valide et acceptée par le système.

Lorsqu'on appuie sur le bouton du microphone, la demande est transmise au Président.

Un témoin rouge « DEMANDE » s'allume pour indiquer que la demande a été reçue.

Lorsque le Président donne la parole au Membre / Observateur, le nom de l'organisation s'affiche sur l'écran de la salle des séances plénières, et le microphone est allumé par l'ingénieur du son.

Dès que le microphone est allumé, le témoin « MIC » s'allume, ainsi que l'anneau rouge qui entoure le microphone.

Interventions des chefs de délégations souhaitant parler au nom d'une organisation qui leur a donné procuration :

La carte de l'organisation est insérée dans l'appareil pendant le temps alloué par le Président à cet effet.

Le témoin rouge situé à côté du lecteur de carte s'éteint pour indiquer que la carte est valide et acceptée par le système.

Lorsqu'on appuie sur le bouton du microphone, la demande est transmise au Président.

Lorsque le Président donne la parole au chef de la délégation, le nom de l'organisation au nom de laquelle il prend la parole apparaît sur l'écran de la salle des séances plénières.

IMPORTANT:

Les délégués peuvent annuler leur demande de parole, s'ils le souhaitent, en appuyant une deuxième fois sur le même bouton (le témoin alors s'éteint) ou en retirant leur carte électronique de l'appareil. Le Président pourra voir quelles délégations ont annulé leur demande de parole.

Délégués parrainés

Des délégués parrainés de 476 organisations / institutions membres étaient présents au Congrès de Barcelone.

54 Membres parrainés n'ont pas été en mesure d'exercer leurs droits de vote, dont :

- 21 qui avaient présenté des lettres de créance valides et s'étaient inscrits mais n'ont pas pris leur carte de vote ;
- 33 qui n'avaient pas présenté des lettres de créance valides.

Dix autres membres parrainés appartenant à des organismes gouvernementaux n'avaient pas de droits de vote parce que ces droits avaient été attribués à un autre organisme gouvernemental de leur pays.

Sur les 412 délégués parrainés restants, 149 en moyenne ont participé au vote sur les motions (en votant « oui », « non » ou « abstention »), tandis que 272 en moyenne, soit 57%, n'ont pas voté.

Dans le cas le plus défavorable (Motion 1), 346 Membres parrainés (84% du potentiel total de vote des Membres parrainés) n'ont pas voté.

Dans le cas le plus favorable (Motion 59), 206 Membres parrainés (50% du potentiel total de vote des Membres parrainés) ont voté.

Eu égard à ces chiffres très décevants, le Secrétariat a établi des règles plus strictes pour les délégués parrainés. Tous les délégués parrainés et leurs organisations/institutions ont été priés de respecter ces règles.

IMPORTANT:

- **Les Membres dont la délégation comprend un délégué parrainé par le biais du Programme du Secrétariat pour les délégués parrainés n'ont pas le droit de donner procuration à un autre Membre.**
- **Les Membres dont la délégation compte un délégué parrainé doivent assister à l'intégralité de l'Assemblée des Membres et voter sur 75% des motions au moins, ainsi que sur l'adoption du Programme de l'UICN et l'élection du Président, du Trésorier, des Conseillers régionaux et des Présidents des Commissions. Le non-respect de ces obligations sera porté à la connaissance du Conseil et peut entraîner le refus de parrainage des organisations/ institutions concernées lors de futurs Congrès.**

Rôles et responsabilités

Présidence des séances de l'Assemblée des Membres

Le Président, ou l'un des Vice-présidents, ou un membre du Conseil, préside les séances du Congrès mondial.

Les tâches du Président sont les suivantes :

- Ouvrir, suspendre et clore les séances de l'Assemblée des Membres.
- Annoncer, à l'issue de chaque séance, la date, l'horaire et les points à l'ordre du jour de la séance suivante.
- Diriger les débats de l'Assemblée des Membres.
- Assurer la discipline, donner la parole, limiter le temps de parole, clore les débats, mettre les questions aux voix et annoncer le résultat des votes.
- Sauf dispositions contraires, soumettre les propositions du Conseil au Congrès mondial.

Le Président rappelle à l'ordre tout participant qui trouble les débats ou enfreint les Règles de procédure d'une quelconque façon.

En cas de trouble persistant ou de violation persistante des Règles de procédure, le Président peut proposer l'exclusion du responsable jusqu'à la fin de la séance. L'Assemblée des Membres statue sur cette proposition séance tenante et sans débat.

Responsable des élections

Le Responsable des élections, nommé par le Conseil, est responsable de la surveillance des élections au Congrès mondial et du dépouillement des votes. Le Responsable des élections ne peut être candidat à une élection ni membre du Secrétariat. Son mandat est approuvé par le Conseil.

Comité directeur

Le Comité d'organisation désigné par le Conseil pour s'occuper de la préparation du Congrès mondial constitue, avec le Président, les Vice-présidents et la Directrice générale, le Comité directeur auquel incombe la tâche de veiller à la bonne marche des travaux du Congrès mondial.

Toute question portant sur l'organisation du Congrès mondial doit être soumise au Comité directeur, conformément au [Cahier des charges](#) de ce dernier.

Le Comité directeur se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pendant le Congrès mondial et, selon que de besoin, invite des personnes concernées à participer à ses réunions.

Comité de vérification des pouvoirs

Lors de la première séance de l'Assemblée des Membres, les Membres élisent un Comité de vérification des pouvoirs, composé de membres proposés par le Président, de la Directrice générale ou de son représentant d'office.

Le [Cahier des charges](#) de ce Comité comprend notamment les tâches suivantes :

- Superviser les procédures d'accréditation des Membres et des observateurs.
- Certifier au Congrès que seuls les Membres dont les cotisations sont intégralement réglées jusqu'à celle de l'année 2011 y comprise peuvent exercer les droits relatifs aux élections, au vote et aux motions.
- Informer quotidiennement le Congrès du nombre total de voix dont dispose chaque catégorie de Membres ayant le droit de vote présents au Congrès.
- Communiquer au Congrès le nom des Membres qui ont un arriéré de deux ans (2010 et 2011) ou plus dans le paiement de leurs cotisations et dont les droits restants sont susceptibles d'être rescindés.
- Jouer le rôle de centre de liaison pour toutes les questions relatives à l'ensemble des Membres de l'UICN.

Comité des finances et d'audit

Selon son [Cahier des charges](#), ce Comité apporte son concours au Congrès pour les questions financières, en particulier lors de l'examen du Plan financier pour 2013-2016 et l'examen des comptes annuels vérifiés de l'UICN pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Comité de la gouvernance

Le Comité de la gouvernance conseille, consulte et facilite les discussions sur les questions relatives à la gouvernance entre les Membres de l'UICN, les représentants de l'UICN, les Commissions et les représentants des Comités nationaux et régionaux de l'UICN participant au Congrès mondial. Voir son [Cahier des charges](#).

Comité du Programme

Le Comité du Programme apporte son concours au Congrès pour toute question relative au Programme, conformément à son [Cahier des charges](#), en particulier pendant l'examen du projet de Programme ou du projet de mandat d'une Commission.

Comité des résolutions

Le Comité des résolutions gère la procédure de traitement des motions avant et pendant le Congrès, conformément à son [Cahier des charges](#). Le Comité des résolutions est élu par le Congrès et fait rapport au Comité directeur. Il comprend les membres du Groupe de travail sur les résolutions désigné par le Conseil.

Annexe:

Proposition d'amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et au Règlement de l'UICN relatifs à l'organisation du Congrès mondial de la nature

Origine : Conseil de l'UICN

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à adopter, par vote électronique avant le Congrès 2012, la motion provisoire concernant la « Proposition d'amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et au Règlement de l'UICN relatifs à l'organisation du Congrès mondial de la nature ».

MOTION PROVISOIRE

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN :

Adopte les amendements suivants aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature :

Amendement de l'article 3 des Règles de procédure comme suit : (le texte existant à supprimer ~~est barré~~ le cas échéant ; le nouveau texte proposé apparaît en *caractère bleu et italique*)

~~Après le Forum mondial de la nature,~~ L'Assemblée des Membres se réunit pour traiter de la conduite des affaires et de la politique de l'UICN, conformément aux Statuts.

Amendement de l'article 5 des Règles de procédure comme suit : (le texte existant à supprimer ~~est barré~~ le cas échéant ; le nouveau texte proposé apparaît en *caractère bleu et italique*)

~~Les Membres de l'UICN ayant droit de vote peuvent être représentés au Congrès mondial par trois délégués au plus.~~ Si un Membre ayant droit de vote est représenté par plusieurs délégués, il nomme un chef de délégation.

Suppression de l'article 11 des Règles de procédure et du sous-titre « Nombre des représentants »

Amendement de l'article 12 des Règles de procédure comme suit : (le texte existant à supprimer ~~est barré~~ le cas échéant ; le nouveau texte proposé apparaît en *caractère bleu et italique*)

Une lettre de créance désignant ses représentants doit être déposée par chaque Membre et par chaque institution ayant le statut d'observateur *invitée par le Conseil conformément à l'article 40 des Règles de procédure*. Cette lettre de créance doit être signée par le responsable du Membre ou de l'observateur concerné ayant la compétence nécessaire à cet effet. De tels responsables peuvent procéder à leur propre accréditation en tant que représentants. La lettre de créance doit soit être faite sur un formulaire fourni par le Directeur général, soit donner tous les détails requis par ce formulaire. Elle doit être

renvoyée au Directeur général avant l'ouverture du Congrès mondial et porter un sceau officiel ou être assortie d'une lettre officielle.

Amendement des Règles de procédure en ajoutant un nouvel article 77bis comme suit :

Des élections pourront avoir lieu par bulletin de vote ou par vote électronique en insérant dans un appareil la carte de vote des Membres. Lorsqu'un système de vote électronique est utilisé, les Membres qui ne participent pas au vote sont considérés comme s'étant abstenus. Le responsable des élections contrôle l'exactitude du système de vote électronique.

Amendement de l'article 81 des Règles de procédure comme suit : (le texte existant à supprimer est barré le cas échéant ; le nouveau texte proposé apparaît en *caractère bleu et italique*) :

Lorsqu'il y a plusieurs candidats au poste de Président, de Trésorier, de Conseiller régional ou de Président de Commission:

(a) le bulletin de vote ou *le système de vote électronique* comporte la liste des candidats dans l'ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort;
(...)

(e) les bulletins de vote *ou les votes électroniques* qui ne sont pas remplis conformément aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus ne sont pas pris en compte;
(...)

Adopte les amendements suivants aux Règlements de l'UICN :

Insertion, au-dessus de l'article 40bis du Règlement, le sous-titre :

Vote électronique et élections

Amendement de l'article 40bis du Règlement comme suit :

Lorsque les délégués votent normalement en levant leur carte de vote conformément à l'article 67 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, *et si un système de vote électronique adéquat est disponible sur place au Congrès*, le vote ~~peut être~~ *est* émis électroniquement, en insérant dans un appareil la carte de vote de chaque Membre. Le décompte des voix pour et contre et des abstentions est effectué par ordinateur et les résultats sont annoncés au Congrès mondial de la nature par le Président de la session, en faisant afficher le décompte des voix sur un écran visible pour tous les délégués ; les voix des Membres gouvernementaux et non gouvernementaux sont indiquées séparément, conformément aux dispositions des articles 34 et 35 des Statuts. Les Membres qui ne participent pas au vote électronique sont considérés comme s'étant abstenus. Le responsable des élections contrôle et assure l'exactitude du système de vote électronique.

Insertion d'un nouveau Règlement 40ter comme suit : (nouveau texte proposé en *caractère bleu et italique*) :

Les élections auront lieu sur la base d'un système de vote électronique si un système adéquat est disponible sur place au Congrès. Le responsable des élections contrôle et garantit l'exactitude du système de vote électronique.

MEMORANDUM EXPLICATIF

En mai 2011, le Conseil a décidé de mettre en avant la consultation lors des Forums régionaux pour la conservation organisés entre mai et octobre 2011, et de proposer plusieurs amendements au Règlement et aux Règles de procédure dont l'objectif était d'améliorer la flexibilité et de favoriser l'efficacité dans l'organisation et la préparation du Congrès.

Pour que ces mesures majoritairement administratives soient en vigueur au moment du Congrès, et que le Secrétariat puisse réaliser les préparatifs nécessaires pour leur utilisation au Congrès, il a été demandé aux Membres de voter sur ces mesures, par correspondance et avant la tenue du Congrès. En outre, dans le cas du système de vote électronique, il faut garantir que les Règles de procédure autorisent clairement l'utilisation d'un tel système pour les votes du Congrès 2012 afin que le pays hôte s'engage financièrement à acquérir le matériel et les logiciels nécessaires au vote électronique.

1. Améliorer la flexibilité de la structure du Congrès

L'examen externe du Congrès 2008, qui reflétait les opinions de plus de 3 000 participants, a révélé un manque de cohérence entre le Forum et l'Assemblée, et a recommandé au Conseil de « réaffirmer les liens entre le Forum et l'Assemblée ». Pour répondre à ce point essentiel, le Conseil a approuvé une nouvelle structure « imprégnée » pour le Congrès 2012 qui établit un lien fort entre le Forum mondial pour la conservation de la nature et l'Assemblée des Membres. Pendant cinq jours consécutifs, les thèmes du Forum et de l'Assemblée des Membres seront alignés, à partir des domaines du Programme provisoire de l'UICN. L'Assemblée des Membres se réunira ainsi chaque matin pendant deux heures et prendra en compte les points forts et les enseignements des débats organisés sur le même thème au Forum la veille.

Lors de ces sessions matinales de l'Assemblée des Membres, aucun autre évènement du Congrès ne sera programmé. Les sessions du Forum et de l'Assemblée des Membres auront lieu le même jour, mais non à la même heure.

L'article 3 des Règles de procédure affirme que l'Assemblée des Membres se réunira « après le Forum mondial de la nature ».

Afin de garantir la conformité de la structure proposée du Congrès 2012 avec les Règles de procédure, et d'offrir la flexibilité nécessaire aux futurs Congrès pour qu'ils puissent ajuster et améliorer leur structure en prenant en compte les commentaires et les enseignements des Congrès précédents, le Conseil propose d'amender l'article 3 des Règles de procédure.

2. Supprimer la limite de la taille des délégations

Le Conseil estime qu'il n'y a pas de raison de limiter la taille des délégations à trois membres, comme le stipule actuellement l'article 5 des Règles de procédure, et de demander aux Membres qu'ils sollicitent l'approbation de la Directrice générale pour pouvoir être représentés par plus de trois personnes.

Certains lieux peuvent avoir des contraintes spatiales, et l'organisateur du Congrès peut se voir contraint de limiter la taille des délégations présentes. Cependant, des dispositions peuvent être prises afin que des délégués supplémentaires de ce Membre puissent se réunir dans d'autres lieux de l'Assemblée des Membres. Des contraintes spatiales potentielles ne doivent pas être une raison pour limiter, dans les Règles de procédure, la taille des délégations de Membres et d'observateurs à trois. Le Conseil propose donc de supprimer la première phrase de l'article 5 des Règles de procédure.

Deuxièmement, dans la pratique, la Directrice générale a systématiquement approuvé toutes les requêtes des Membres qui souhaitaient être représentés par plus de trois personnes. Le Conseil recommande donc que cette exigence purement administrative soit supprimée, en supprimant l'article 11 des Règles de procédure.

3. Demander la soumission de lettres de créances écrites uniquement aux institutions ayant le statut d'observateur, invitées par le Conseil et avec un droit de parole pendant l'Assemblée des Membres.

Conformément à l'article 40 des Règles de procédure, le Conseil établit la liste des observateurs pouvant prétendre à une carte (électronique) de reconnaissance leur permettant de demander la parole.

Il est donc important de recevoir une lettre de créance écrite de la part des observateurs autorisés à demander la parole, alors qu'il n'est pas pertinent de demander cette même lettre aux autres observateurs.

Afin de supprimer tout travail administratif superflu et les coûts financiers que cela implique, le Conseil propose donc d'amender l'Article 12 des Règles de procédure afin que la lettre de créance ne soit demandée qu'aux observateurs autorisés à demander la parole.

4. Utiliser un système de vote électronique si un système fiable est disponible sur place et, le cas échéant, rendre l'utilisation de ce système obligatoire

Les Règles de procédure ainsi que le Règlement ont été amendés en 2004 afin de permettre l'utilisation d'un système de vote électronique pour l'adoption de motions. Néanmoins, les Règles de procédure affirment toujours que l'élection du Président, du Trésorier, des Présidents de Commissions et les Conseillers régionaux doivent se faire par scrutin papier.

Le Conseil de l'UICN, avec le soutien du pays hôte du Congrès 2012, souhaiterait et est disposé à acquérir la technologie existante pour organiser les élections électroniquement – ce qui permettrait ainsi de supprimer la tâche extrêmement longue de comptage des bulletins papiers.

Le Conseil propose donc d'amender l'article 77bis et 81 des Règles de procédure et l'article 40bis et 40ter du Règlement afin de permettre l'utilisation d'un système de vote électronique et de rendre l'utilisation d'un tel système obligatoire si un système adéquat est disponible sur place. Le responsable des élections sera chargé de surveiller l'exactitude du système de la même façon qu'il/elle contrôle l'exactitude du système de vote électronique pour les motions.

Parallèlement, la proposition rend l'utilisation d'un système de vote électronique obligatoire lorsqu'un tel système est disponible sur place (« est » remplace « peut-être »), et corrige un oubli fait en 2004 en ajoutant un sous-titre au-dessus de l'article 40bis du Règlement, lequel avait été proposé en 2004 mais oublié par erreur sur les textes concernés et adoptés pendant le Congrès.